

MARTIN PROUVOST  
PYTHEAS FRANCE



Pytheas France  
Association Loi 1901  
Comité de rédaction

# L'ONU, la France et l'élargissement du Conseil de Sécurité

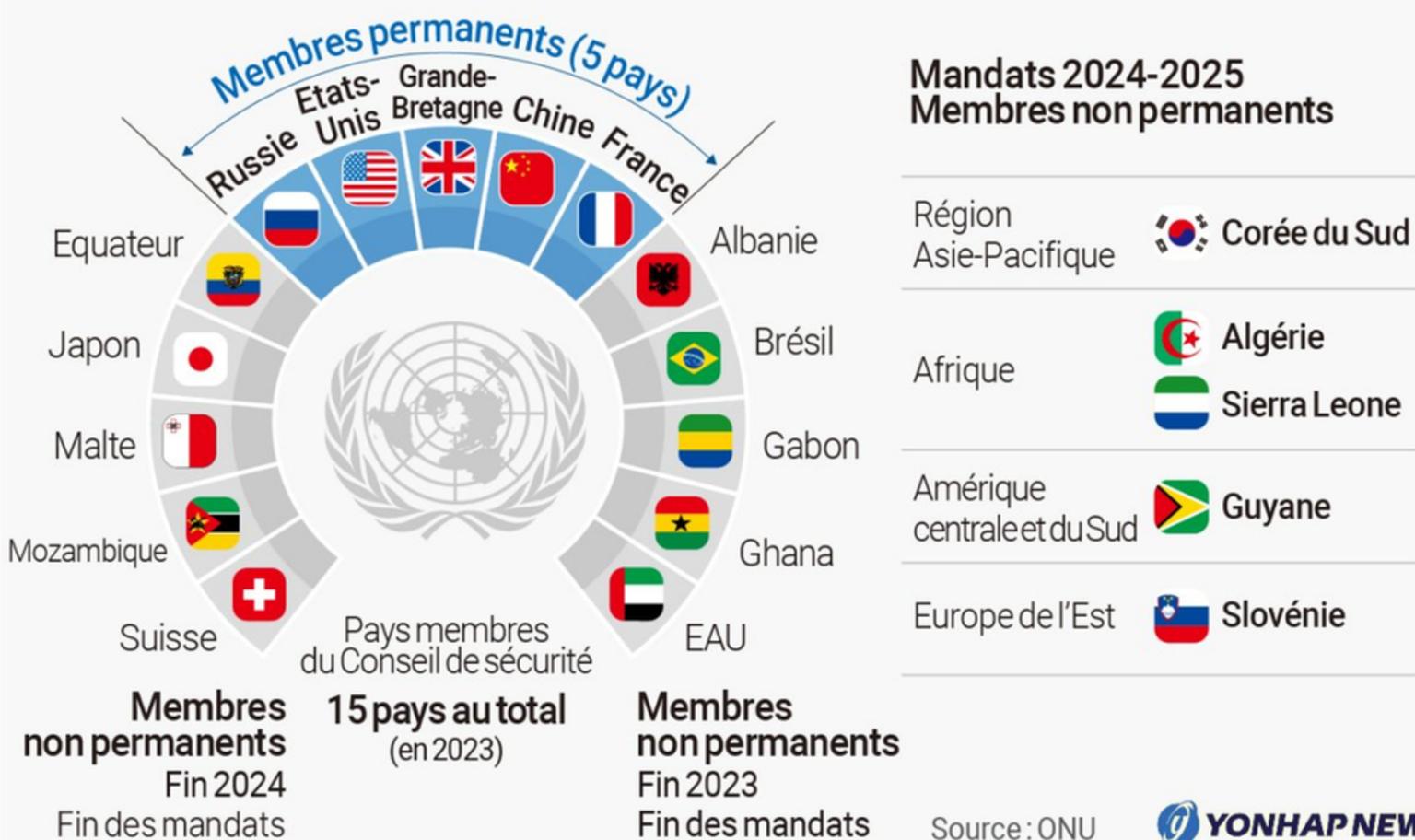


*Réunion du Conseil de sécurité de l'ONU en février 2020*

**PROUVOST Martin**  
**Années universitaires 2024-2025**



# Conseil de sécurité de l'ONU



Depuis sa création en 1945, la France, membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, continue de jouer un rôle clé au sein du Conseil de sécurité. En avril 2025, elle a assuré la présidence de cet organe stratégique, avec en priorité la résolution des conflits internationaux. Parallèlement, une autre question revient sur le devant de la scène : l'élargissement du Conseil, une proposition qui revient en force dans les débats.

La représentation française aux Nations Unies considère l'élargissement du Conseil de sécurité, tant pour les membres permanents que non-permanents, comme une nécessité, conformément à la Charte des Nations Unies. Elle ne s'oppose pas à l'octroi du droit de veto aux nouveaux membres permanents. Parmi les pays que la France propose d'inclure figurent les membres du "groupe des 4" : l'Allemagne, le Brésil, l'Inde et le Japon. Quels intérêts pour la France de soutenir cette proposition ? Dans quelle mesure l'adoption de cette proposition participerait au reflet du monde actuel ? Surtout, existe-t-il des contre-propositions ou des alternatives au choix du groupe des 4 ?



## **I. Les candidatures alternatives et les revendications tierces**

La France affiche une position claire et constante en faveur de l'élargissement du Conseil de sécurité des Nations Unies, qu'elle considère comme une réforme nécessaire pour adapter l'ONU aux réalités du XXI<sup>e</sup> siècle.

### **a) L'élargissement du conseil de sécurité : un engagement affirmé**

La France plaide, non seulement pour une augmentation du nombre de membres non permanents, mais surtout pour l'intégration de nouveaux membres permanents. Dans cette optique, Paris soutient activement les candidatures du groupe dit "G4", à savoir, l'Allemagne, le Brésil, l'Inde et le Japon, qu'elle estime légitimes au regard de leur poids démographique, économique et diplomatique. Cette reconnaissance d'égalité avec les cinq membres permanents actuels (P5) traduit une volonté politique d'ouvrir davantage le système de gouvernance internationale. Autre proposition d'envergure, la France insiste aussi sur la nécessité d'une représentation accrue du continent africain, longtemps marginalisé dans la composition du Conseil. Elle défend l'idée d'au moins un siège permanent africain, estimant qu'il est impensable qu'un continent aussi stratégique et peuplé n'ait toujours pas de voix permanente dans cette enceinte. Selon le ministère français des Affaires étrangères, cette position s'inscrit dans un souci d'équité géopolitique, mais aussi d'efficacité du Conseil, dont la légitimité dépend de sa représentativité.

### **b) Le soutien français au multilatéralisme**

Toutefois, le soutien d'une telle proposition n'est pas sans poser question sur les enjeux et les conséquences qui en découleraient. Ainsi, la posture française s'ancre d'abord dans une lecture géopolitique particulière : le monde n'est plus bipolaire ni strictement occidental. De nouvelles puissances émergent et jouent un rôle décisif dans les affaires internationales. Alors, en intégrant des acteurs comme l'Inde ou le Brésil au sein du Conseil, la France anticipe ces mutations et s'assure de solides relais diplomatiques dans les équilibres futurs. Il s'agit aussi de préserver la crédibilité de l'ONU en tant qu'organe central du multilatéralisme. Dans ses interventions publiques, Paris rappelle régulièrement que le Conseil ne peut continuer à fonctionner avec une composition figée depuis 1945 alors que l'ordre mondial a profondément changé. La question de la légitimité se pose aussi avec acuité.

Lors d'un sommet de l'ONU consacré à l'Afrique, le Secrétaire général António Guterres a lui-même reconnu que l'absence de membre africain permanent au Conseil "sape la légitimité" de cette instance. La France reprend à son compte ce diagnostic, soulignant que la réforme est aussi une condition de confiance entre l'ONU et les États du Sud, souvent sous-représentés dans les grandes enceintes de décision.

### c) La question du droit de veto

Qui dit Conseil de Sécurité, implique le droit de veto, une arme redoutable, maintes fois utilisée. Sur cette question sensible, la France adopte une position à la fois ouverte et réformatrice. Contrairement à d'autres membres permanents, elle ne s'oppose pas de principe à l'extension de ce droit aux nouveaux membres permanents issus du G4. Elle estime que la légitimité de ces puissances émergentes pourrait justifier un accès égal aux prérogatives institutionnelles des P5. Toutefois, Paris reste lucide sur les risques d'un blocage accru. C'est pourquoi la France promeut aussi, en parallèle, une initiative de régulation du droit de veto dans les situations de crimes de masse. Lancée en 2013 en coopération avec le Mexique, cette proposition vise à inciter les membres permanents à renoncer volontairement à l'usage du veto lorsqu'il est question de génocides, crimes contre l'humanité ou nettoyages ethniques. Soutenue aujourd'hui par plus de 100 États, cette initiative incarne la volonté française de concilier responsabilité morale et efficacité décisionnelle. Une première étape, d'une régulation volontaire des États du C.S., mais qui repose avant tout sur le bon vouloir des membres.



## **II. Les candidatures alternatives et les revendications tierces**

Si la France soutient une réforme ambitieuse du Conseil de sécurité, elle n'est pas la seule à faire entendre sa voix : d'autres pays, souvent issus du Sud global ou de coalitions régionales, avancent des propositions alternatives qui révèlent l'extrême complexité du consensus onusien.

### **a) Les demandes du continent africain**

La place importante des anciens membres des pays dits "non-alignés", ou du Sud, maintenant Sud-global, est une première alternative à la proposition française. Surtout pour les pays africains qui souhaitent porter la voix du continent et de leurs Etats, au C.S. Ainsi, depuis 2005, l'Union africaine défend une position collective et structurée à travers l'Ezulwini Consensus. Ce document revendique l'attribution d'au moins deux sièges permanents avec droit de veto et cinq sièges non permanents au Conseil de sécurité pour le continent africain. Cette revendication s'appuie sur un argument central : le continent, qui compte aujourd'hui 54 États membres de l'ONU, ne dispose d'aucune représentation permanente, ce qui constitue une anomalie historique et une injustice politique. Même si la France n'a pas officiellement apporté son soutien public à d'éventuels candidats, des puissances régionales comme l'Afrique du Sud, l'Égypte ou le Nigeria sont les principales candidates potentielles pour occuper ces futurs sièges permanents africains. Elles s'appuient sur leur poids diplomatique, leur contribution aux opérations de maintien de la paix et leur rôle actif dans les institutions panafricaines et internationales.

### **b) Les blocages géopolitiques des autres Etats membres**

De prime abord, on aurait tendance à penser que cette réforme du C.S. serait accueillie à bras ouvert par les pays membres et contrarierait plutôt les membres permanents du C.S., mais au contraire, cette proposition ravive les intérêts de chacun des Etats, dans la course au siège. En effet, face à ces propositions d'élargissement, plusieurs États ont constitué un front de résistance sous la bannière du mouvement *Uniting for Consensus*. Ce groupe, souvent appelé le *Coffee Club*, comprend l'Italie, le Mexique, le Pakistan, l'Espagne, l'Argentine ou encore la Corée du Sud. Leur position : refuser toute extension du nombre de membres permanents au profit d'une augmentation des sièges non permanents, plus souples et mieux adaptés, selon eux, à la diversité des représentations. Les rivalités régionales exacerbent ces tensions. En Asie, le Pakistan rejette

catégoriquement l'idée d'un siège permanent pour l'Inde, invoquant les tensions historiques et l'instabilité régionale. En Amérique latine, la candidature du Brésil est contestée, notamment au Mexique et en Argentine, qui craignent une hégémonie diplomatique régionale. Ces désaccords profonds rendent extrêmement difficile la formation d'un consensus, condition pourtant indispensable à toute réforme de la Charte des Nations Unies.



